

Contrat de coaching

Entre les soussignés :

Le client :

et le Coach : Ariane Sanchez

Il est convenu la présente convention de coaching.

Objet de la présente convention :

Par la présente convention, il est prévu l'organisation d'un accompagnement individuel pour le coaché Né(e) le :

L'objectif visé à travailler :

Modalités pratiques :

- Séances de travail de 1 heure à 1 heure 30 minutes par entretien. Les séances devront avoir lieu à un rythme minimum de deux fois par mois.
- Toutes autres formes d'assistance sont requises pour l'aboutissement de l'accompagnement.
- Il est entendu que les parties prenantes à la convention se donnent la possibilité de modifier ponctuellement en commun accord ces modalités.

Durée de la convention :

Période initiale de mois, soit duau

Le coaching contiendra entre à séances.

À tout moment, le client pourra mettre fin à cette convention à condition d'en avertir le coach.

Modalités financières

Coût :

Modalités particulières

Dans le cadre d'un coaching scolaire, le premier entretien aura lieu tout ou partie avec au moins un des responsables légaux pour en fixer les objectifs généraux visés.

Devoirs du coach vis à vis de son client :

- Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience. Il explicite au client l'engagement à respecter le code de déontologie téléchargeable sur le site www.ozautrement.com sur la page déontologie, premier onglet.
- Le coach s'astreint au secret professionnel.
- Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.
- Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de son client, incluant le recours, si besoin est, à un confrère, en l'occurrence les instances et personnes ressources proposées dans le cadre de sa formation.
- Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation qu'il accompagne.
- Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du client et de son organisation.
- Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de son client.

Devoirs du client vis à vis du coach :

- Le coaching étant un processus de développement professionnel et personnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises.
- Le client est engagé à être ponctuel dans les rendez-vous pris avec le coach. Etant entendu que tout retard de plus de 15 minutes annule la séance qui sera considérée comme définitivement perdue et payable intégralement.
- En cas d'annulation d'un rendez-vous, le client informe le coach de cette annulation au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire le paiement de la séance annulée devra être honoré.
- Le client a eu le code de déontologie mis à sa disposition et a pu questionner le coach à ce sujet qui se doit de répondre clairement. Il sait pouvoir s'adresser à l'EMCC en cas de recours.

Le client
Date :
Bon pour accord

LE COACH
Date :
Bon pour accord